

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Réunion du Conseil Municipal de la Commune de
LA BOUILLIE

Séance du 7 septembre 2023 à 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 30 août 2023

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMARD, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT.

Absents représentés : Murielle SIVÉ par Dominique CHRÉTIEN, Ludovic BRICHORY par Pascal LEBRETON, Anne GOURANTON par Nathalie HUON.

Absent : Danièle GESREL

Secrétaire de séance : Nadine BLANCHARD

➤ **Procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2023. Validation**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023,

Objet de la délibération :

➤ **2023-030 - 8.8. Syndicat Départemental d'Energie. Dispositif de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en cas d'alerte Ecowatt**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion du SDE (Syndicat Départemental d'Electricité) à la charte Ecowatt proposée par le RTE (Réseau du Transport d'Electricité). Le SDE a réalisé durant l'hiver 2022

un test inédit au niveau national de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en utilisant les fonctionnalités du compteur intelligent Linky.

Ce test étant réussi, il est désormais envisagé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des collectivités costarmoricaïnes volontaires dans le cas où des alertes Ecowatt (orange et rouge) seraient déclenchées durant l'hiver 2023-2024.

Monsieur le Maire propose d'opter pour un effacement de l'ensemble des commandes d'éclairage public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la proposition et autorise le maire à prendre l'arrêté nécessaire à son application.

Décision : Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ 2023-031 - 5.7. Approbation du rapport n°06-2023 de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre et Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts ou à la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 6^{ème} rapport lors de sa séance du 29 juin 2023.

Les communes membres de Lamballe Terre et Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population).

Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Vu

- L'article 1609 nonies C du code général des impôts
- La délibération 2017-25 du 10 janvier 2017 portant création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Le rapport n°06-2023 approuvé par la CLECT en séance du 29 juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le rapport n°06-2023 de la CLECT et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ 2023-032 - 5.7. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Madame Haude HOUZÉ comme référent de la commune de La Bouillie.
- de préciser que Madame Haude HOUZÉ exercera ses missions pour une durée d'un an soit jusqu'au 7 septembre 2024.
- de préciser que tout conseiller communautaire pourra saisir Madame Haude HOUZÉ par courrier adressé à son attention à la mairie de La Bouillie et qu'elle pourra bénéficier d'un bureau à la mairie de La Bouillie pour recevoir les élus demandeurs.

Décision : Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ **2023-033 - 1.3. Programme de voirie rurale 2024-2027 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre et Mer**

Lors de la création de Lamballe Terre et Mer, la communauté d'agglomération a acté le principe d'assister les communes, qui le souhaitent, pour la gestion de leurs programmes de voirie rurale.

Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal, et situés hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumeux ou d'un enduit superficiel, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés
- Dérasements d'accotements
- Reprise du busage en entrée de champs
- Mise à niveau des accotements
- Mise à niveau des ouvrages
- Purge avant revêtements
- Réfection de la signalisation horizontale.

Après trois programmes annuels de 2018 à 2020 et une période triennale de 2021-2023, il a été convenu lors de la réunion avec les communes intéressées du 13 juin 2023 de repartir sur une période de 4 ans de 2024 à 2027.

Conformément aux dispositions des articles L.2411-1, L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-2 à L.2422-13 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de confier à Lamballe Terre et Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, Lamballe Terre et Mer aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux
- Préparation, passation et notification du marché de travaux

- Suivi des travaux
- Gestion administrative et financière des travaux
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait spécifiquement établie entre Lamballe Terre et Mer et les communes intéressées pour leurs programmes correspondants à la période 2024-2027.

M. le Maire donne lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Approuve le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre et Mer pour la gestion du programme de voirie rurale sur la période 2024-2027 de la commune,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente, annexée à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ 2023-034 – 9.4 - Motion de soutien aux EHPAD

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Segur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, les essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont plus compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.

- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficultés nos résidents et nos personnels ! Combien de protection non changée à temps, de douches non faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froid ou non pris, faute d'aide ? Combien d'accidents de travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPORTE son soutien aux EHPAD,
- DIT que la présente délibération sera transmise au ministère de la Santé, au ministère de la fonction Publique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.

Décision : Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ 2023-035. 1.1 Marché d'assurance, lots multirisques et véhicules à moteurs. Choix des compagnies d'assurance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée courant juin 2023 pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir les compagnies suivantes :

- **Lot 1 : Multirisques : SMACL** pour une prime annuelle TTC de 4 639.13 € :
 - o Dommages aux biens : franchise générale : 500 € y compris bris de glace – 5 000 € en tempête – neige – grêle
 - o Responsabilité civile : franchise générale : Néant
 - o Protection juridique : seuil d'intervention : 500 €
 - o Protection fonctionnelle : seuil d'intervention : Néant
- **Lot 2 : Véhicules à moteur : SMACL** pour une prime annuelle TTC de 1 248.73 € – contrat avec franchise de 200 € en parc automobile – Néant en auto-collaborateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les contrats d'assurance à la SMACL, lot 1 « Multirisques » et lot 2 « Véhicules à moteur », pour une durée de 52 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision : adopté à l'unanimité
